

ARRETE MUNICIPAL N° 20/ 2024
Règlementation de la circulation avenue Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^{ème} partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

Vu la demande de la société BIR Bâtiment Industrie Réseaux, domiciliée 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières sur Marne, représentée par Monsieur DAHAN pour des travaux de rénovation du réseau d'eau potable avenue Général de Gaulle.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation avenue Général de Gaulle.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024, la société BIR Bâtiment Industrie Réseaux, domiciliée 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières sur Marne, représentée par Monsieur DAHAN est autorisée à procéder aux travaux de rénovation du réseau d'eau potable avenue Général de Gaulle.

ARTICLE 2 – Du 8 juillet 2024 au 26 juillet 2024 la circulation sera alternée avenue Général de Gaulle.

ARTICLE 3– L'avenue Général de Gaulle sera fermée les 10 et 11 juillet 2024 de 7h30 à 16h30. Une déviation sera mise en place par les soins la société BIR.

ARTICLE 4 –Le chantier devra être signalé de part et d'autre avec une signalétique de type AK5

ARTICLE 5 – Le libre passage des usagers, des véhicules de secours et du camion de collecte des déchets devra être maintenu pendant la durée de l'intervention, sauf pour le 10 et 11 juillet puisqu'un itinéraire bis est prévu.

ARTICLE 6 - Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et les trottoirs pendant et après les travaux.

ARTICLE 5- Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 04/07/2024

Le Maire,
Thierry SEGURA

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.

